

POUR UNE VRAIE POLITIQUE DES HEURES DE TRAVAIL CHEZ RICOH

Les dispositions fiscales du candidat Nicolas Sarkozy tombées aux oubliettes il y a déjà quelques mois (pour rappel : heures supplémentaires exonérées de charges et d'impôts) il reste néanmoins pour beaucoup de salariés et notamment dans notre entreprise la question du paiement " juste du paiement " des heures travaillées en complément du contrat de travail.

Et la c'est le drame... Déni de vérité de la part de la direction qui n'hésite a aucun moment d'inscrire sur le bilan social Ricoh le " 0" en heures supplémentaires et cela pour toute la boite !!!

Les collègues des populations "Admin" apprécieront ... d'ailleurs l'ensemble des salariés Ricoh qui regardent rarement la pendule pour remplir leurs tachent aussi....

Il aura fallu des questions de La CGT en réunion DP sur plusieurs UO, pour que certaines collègues puissent récupérer leurs heures et encore sans une nouvelle intervention de notre syndicat le temps de récupération n'était pas le bon, la direction oubliant le 25% de temps supplémentaires....

La CGT Ricoh s'aperçoit très rapidement que si ses élus sont absents de certaines agences la direction feint d'ignorer les textes et accords d'entreprise en vigueur et le temps supplémentaire travaillés par les salariés Ricoh passe à la trappe, profitant d'un Arrêt de la Cour de Cassation, sommant les grandes entreprises à se plier à la législation du statut des cadres autonome, dit cadres au "forfait-jours", La CGT Ricoh remet en main propre un courrier le 4 aout 2011 à la direction des ressources humaines de notre société, l'invitant à revenir dans la légalité et de respecter l'ensemble des règles qu'un employeur doit respecter en imposant ce statut.

Au regard d'une législation sans cesse détournée ou transgressée, la direction présente 2 mois plus tard aux instances représentatives du personnel un vague projet de comptage d'heures qui à ce jour en est resté à un projet.



Las d'interpeller la direction Ricoh, soude à toutes questions sur le sujet, notre syndicat vient d'envoyer un courrier lire

S'en remettant une nouvelle fois sur des bases juridique, La CGT Ricoh à l'instar d'autres grande entreprise met un ultimatum entre les mains de notre direction, soit une véritable politique d'heures complémentaires dans l'entreprise est entreprise immédiatement(c'est un volet de négociation dans le cadre des NAO sur les salaires), ce qui veut dire le paiement et/ou le repos compensateur pour tous salariés Ricoh qui donnent de son temps personnel à la bonne marche de l'entreprise, l'attention particulièrement portée sur les temps de trajet, les volumes d'heures travaillés par chacun de nous.

Soit notre syndicat attaque devant les tribunaux le statut des forfait jours tel qu'il existe actuellement ce qui ouvrira la voie à la réclamations des heures supplémentaires de chacun et sur les 5 dernière années, les juges facilite grandement la reconnaissance du travail supplémentaires, une simple feuille mentionnant les annotations requises (dates heures etc. etc.) suffira pour ces rappel de salaires car ne l'oublions pas c'est de nos salaires que nous parlons.



PAS D HEURES SUPP CHEZ RICOH....PAS POUR TOUS

Un Accord sur les fonctionnements des représentants du personnel vient d'être soumis à l'approbation des syndicats, seul La CGT n'a pas voulu donner son accord et à donc refuser de signer cet accord qui entre autre ouvre le droit à la rémunération des heures supplémentaires des élus quand ceux ci interviennent dans le cadre de leur mandat

Accord d'entreprise sur les modalités d'exercice des fonctions des institutions représentatives du personnel et la modernisation du dialogue syndical

Entre :

- La Direction de la société RICOH France représentée par Raphaël ZACCARDI, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines Groupe :

D'une part,

Et :

- Les organisations syndicales représentatives :
 - o CFDT représentée par : se reporter aux signataires de l'accord ;
 - o CFE CGC représentée par : se reporter aux signataires de l'accord ;
 - o CFTC représentée par : se reporter aux signataires de l'accord ;
 - o CGT représentée par : se reporter aux signataires de l'accord.

| D'autre part :

Etant exposé au préalable :

La Direction de RICOH France et les organisations syndicales représentatives conscientes que la concertation sociale est indispensable au développement du Groupe RICOH France ont souhaité réaffirmer leur volonté commune de promouvoir et renforcer ce dialogue social en attribuant des moyens adaptés à la gouvernance sociale de l'entreprise et développant l'accès des institutions représentatives du personnel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les moyens consentis aux représentants du personnel le sont expressément en considération des découpages, constatés au jour de la signature des présentes, des divers périmètres d'implantation des instances de représentation du personnel identifiés au sein de l'entreprise en fonction de l'organisation de cette dernière et au plus près des missions dévolues aux instances considérées.

Il est ainsi rappelé que le seul périmètre de l'entreprise est retenu pour la mise en place du comité d'entreprise, la désignation des délégués ou représentants syndicaux et la constitution des sections syndicales, tandis que des établissements distincts sont identifiés pour le CHSCT (CHSCT IDF/SIEGE, EST, OUEST, NORD, SUD-EST et SUD-OUEST) et les délégués du personnel (SIEGE, IDF, NORD, OUEST, EST, SUD-EST et SUD-OUEST) sur la base de critères essentiellement géographiques.

Le présent accord est négocié et conclu en substitution du précédent accord d'entreprise sur les modalités d'exercice des fonctions des institutions représentatives du personnel et la modernisation du dialogue syndical du 16 octobre 2003 qui ainsi révisé, est désormais rédigé comme suit :

++ Interne RICOH Family Group / Internal Use Only ++

A

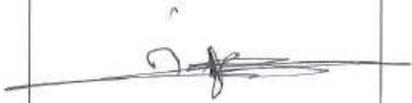
M

AA DG

Article VI – Paiement des temps de trajet

6.1. – Réunions à l'initiative de la Direction

Lorsque la durée de la journée au cours de laquelle aura lieu la réunion à l'initiative de l'employeur, y compris les temps de trajet, sera supérieure à la durée habituelle de la journée de travail du représentant du personnel, le dépassement fera l'objet d'une rémunération. Il est rappelé que le temps de trajet effectué en exécution de fonctions représentatives doit être rémunéré, lorsqu'il est pris en dehors de l'horaire normal de travail et qu'il dépasse en durée le temps normal de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Organisation Syndicale	Représentée par : Nom et Prénom du Délégué Syndical (à renseigner par le signataire)	Signature
CFE-CGC	GUILHAUME DARLUC DSC	
CFDT	Alain ADNAFF DSC	
CFTC	Nicolas CERVONI	

CGT		
-----	--	--

++ Interne RICOH Family Group / Internal Use Only ++

M AM DG

SCANDALEUX

La CGT est évidemment pour la juste rémunération des heures supplémentaires chez Ricoh mais pour tous, pour tout le monde et n'accepte pas de devenir le complice d'une direction qui veut juste appliquer la loi pour un petit nombre de salariés...

ON LACHE RIEN